

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

---

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 529

présenté par  
Mme Porte

-----

### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« mois »,

le mot :

« semaines ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ramener de deux mois à deux semaines la durée maximale pendant laquelle un enfant peut être pris en charge en dehors du canal habituel (famille d'accueil ou établissement spécialisé).